

## Activité partielle et démission

Par Marcopi, le 24/01/2021 à 16:22

Bonjour,

Je suis actuellement en activité partielle à 100%, je voudrais démissionner car j'ai trouvé un autre emploi. Je dépends de la convention Syntec Ingénierie. Si je demande une dispense de préavis mon employeur est-il en droit de la refuser ? Voici ce que j'ai trouvé dans ma convention.

"Un salarié positionné en activité partielle qui a trouvé un autre emploi est libre de quitter son entreprise. A la demande du salarié, et d'un commun accord, le préavis pourra ne pas être exécuté. L'employeur devra ainsi lever la clause de non-concurrence et/ou de dédit-formation à laquelle le salarié était tenu (article 8)"

Merci d'avance pour votre aide

Par Visiteur, le 24/01/2021 à 16:44

Bonjour

[auote]

d'un commun accord, le préavis pourra ne pas être exécuté.

[/quote]

...pourra, c'est à dire que l'employeur peut refuser...

Par Marcopi, le 24/01/2021 à 17:12

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, Je vais tenter et négocier avec mon employeur,

Cdt.

Par Ballosuz, le 24/01/2021 à 21:12

Bonjour,

En pratique, si vous n'exécutez pas votre préavis vous ne serez pas payé. Il est très difficile d'imaginer que votre employeur vous poursuive pour cela et il n'obtiendrait gain de cause que s'il prouvait que votre absence avait désorganisé l'entreprise (rarement le cas...).

Pour l'image, il est mieux de le faire d'un commun accord...